



Tél. 02 54 71 72 03  
Fax. 02 54 71 59 93  
E-mail : MAIRIE.SR@wanadoo.fr

Département de **LOIR-ET-CHER**  
Arrondissement de  
**ROMORANTIN-LANTHENAY**

MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-SUR-CHER  
42 rue Principale  
41 140 SAINT-ROMAIN-SUR-CHER

## ARRETE DU MAIRE N°14/2024

**OBJET** : Autorisation et pose d'échafaudage au « 5 route des Moulins » par Mr JACQUEMIN Franck.

Le Maire de la commune de Saint-Romain-sur-Cher,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 5 avril 2024 par Monsieur JACQUEMIN Franck fait la demande de pose d'un échafaudage pour réfection d'une couverture au « 5 route des Moulins » à partir du 21 mai 2024 pour une durée de 30 jours.

### ARRETE :

#### **ARTICLE 1 – Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public (Avec l'entreprise chargée des travaux de restauration) comme énoncé dans sa demande d'échafaudage, à compter du 21 mai 2024 pour une durée du 30 jours.

#### **ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières.**

Le matériel utilisé pour l'échafaudage devra répondre aux normes en vigueur.

#### **ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier.**

L'entreprise désignée par le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.